



Date de dépôt : 6 février 2023

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
une revalorisation de l'enseignement privé**

Rapport de Jean-Marie Voumard (page 7)

Pétition (2152-A)

pour une revalorisation de l'enseignement privé

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La formation constitue l'un des fleurons de la Suisse ; depuis l'étranger, on nous l'envie souvent. Le secteur public, avec ses prestigieuses hautes écoles, étroitement surveillées par l'Etat, contribue à cette réputation.

Jusqu'à présent, les écoles privées n'étaient pas de reste. Pensons au Rosey à Rolle, où le Chah d'Iran a fait ses études et à l'Institut Florimont, qui a accueilli l'acteur Christophe Lambert, ainsi que M^e Warluzel. Quoi qu'il en soit, l'enseignement forme un tout, qui ne saurait s'accommoder de coulisses malodorantes.

Enoncé du problème

Aujourd'hui, Mesdames les députées, Messieurs les députés, cela dépend de vous que Genève conserve son panache, qui tend à s'étioler, sous la pression d'une rapacité qui occupe le devant de la scène. Le frêle esquif qu'est devenu le secteur privé est en train de couler.

Certes, des labels de qualité existent, mais ils font abstraction du cadre légal, terreau sur lequel fleuriront – ou s'étioleront – nos écoles. Or, des enseignants dont les droits sont respectés sont plus motivés et plus performants que des enseignants exploités ; la reconnaissance de l'utilité de leur fonction passe par leurs conditions de travail.

Un enjeu non négligeable

A Genève, selon « l'Annuaire statistique de l'enseignement public et privé de Genève », le secteur de l'enseignement privé (qui en 2000, regroupait un peu moins de 8000 écoliers et étudiants), en compte maintenant 13 418, ce qui témoigne d'une expansion. 48 écoles sont inscrites à « l'Association genevoise des écoles privées », qui, selon le Service de recherche en éducation, compte 58 écoles privées du niveau primaire au niveau secondaire II général, recensées dans la base genevoise de données scolaires au 31.12.2021 (renseignement fourni le 21 septembre 2022). Tous domaines confondus, il existe à ce jour 181 écoles privées à Genève (renseignements fournis par le DIP le 28 septembre 2022).

La FSEA et le syndicat Unia se mobilisent

En peu de temps, la situation s'est suffisamment dégradée pour que la « Fédération suisse pour la formation continue » (FSEA) et le « Syndicat Unia » s'en alarment. *Dans une position commune exprimée le 22 février 2021, ils ont affirmé leur crainte d'une précarisation du secteur privé. La FSEA et le syndicat Unia relèvent une forte pression financière afin de comprimer les salaires (soit 70 à 80% des coûts totaux des écoles). Ils retiennent également que, depuis quelques années, la dégradation des conditions de travail du personnel des écoles est telle que le risque de précarisation est réel.*

Or, les activités au cœur de l'humain, comme les soins ou l'enseignement, ne peuvent reposer sur une gestion exclusivement axée sur des considérations mercantiles. On ne gère pas une école comme une usine ! Notre constitution protège la liberté du commerce et de l'industrie, mais ce n'est pas un droit sans limites ; il convient, par une balance des intérêts de le pondérer par d'autres considérations.

Prenons un salaire de 60 francs brut par période de cours (de 45 à 60 minutes), rémunération attribuée à des universitaires diplômés dans plusieurs écoles privées secondaires de la place. Sont compris dans ces quelques dizaines de francs : la préparation (qui prend un temps fou), l'animation, l'élaboration et la correction de tests (jusqu'à 16 par an, car il y a toujours des étudiants malades pour lesquels il faut le refaire), les entretiens avec les étudiants et la direction, et les interminables réunions pédagogiques. Il n'est dès lors pas exagéré de se demander si cette rétribution, érodée par toutes sortes d'à-côtés plus ou moins nommés, respecte le seuil de 23 francs l'heure en dessous duquel les entreprises ne sont pas autorisées à descendre. Dans le secteur public, la rémunération des professeurs est plus élevée. *C'est pourquoi la FSEA et le Syndicat Unia demandent un alignement des conditions salariales du privé sur le secteur public.*

A moins d'être porté par un idéal élevé, ce qui est le cas de nombreux formateurs, qui n'entendent pas que les étudiants pâtissent de la rapacité d'entrepreneurs peu scrupuleux, les professeurs auront la tentation de minorer leurs prestations, au détriment de la qualité.

Mais ce n'est pas tout...

Rachat d'écoles suisses par des groupes étrangers et dégradation des conditions de travail

On assiste dans la région de l'Arc lémanique au rachat d'écoles renommées par des acteurs étrangers qui les vident purement et simplement de leur substance : réduction du nombre de semaines où un enseignement est dispensé, diminution du salaire des professeurs. Parfois non formées en droit du travail suisse, ces directions ne veulent en réalité surtout pas en connaître les exigences.

A cela s'ajoute que, d'une année à l'autre, les enseignants n'ont aucune garantie du maintien du nombre d'heures qu'ils dispensent. Les écoles s'ingénient à remplacer les cours par des tutoriels informatiques. Nous assistons donc, ni plus ni moins, à une ubérisation de l'enseignement, modèle dans lequel les formateurs se voient obligés de combiner plusieurs mandats précaires pour joindre les deux bouts.

Pas de convention collective à Genève

Le moyen terme entre une rentabilité honorable et une qualité, qui, n'en déplaît à certains, a un prix, vaut la peine qu'on s'attelle à trouver un équilibre décent.

A cela s'ajoute que, contrairement au canton de Vaud, à Genève, aucune convention collective ne régleme l'enseignement privé, jungle de non-droit où les contrats reflètent trop souvent l'impéritie de ceux qui les ont bricolés, quand ce n'est pas le désir de contourner purement et simplement les dispositions impératives du code des obligations. Or, comme le spécifie le règlement cantonal sur les écoles privées, on attend d'elles *qu'elles respectent l'ordre public suisse*, dont les dispositions impératives du droit du travail font partie.

Vacances « oubliées », contrats en chaîne, obligation de rattraper les heures manquées pour maladie et autres illégalités émaillent ces « accords », qui pourraient probablement être annulés pour vice du consentement, tant les candidats à l'enseignement sont nombreux, talonnés par la nécessité, mal informés sur leurs droits et peu procéduriers de nature.

Rares sont les formateurs à connaître l'existence de l'Inspection du travail (OCIRT). Encore plus rares sont ceux qui se hasardent à y recourir, ou, audace suprême, à saisir la Chambre de conciliation des Prud'hommes.

Dans la mesure où le syndicalisme est en perte de vitesse, on ne voit pas par quel miracle un alignement spontané sur le canton de Vaud, doté d'une convention collective, interviendrait.

Inscription délibérée d'élèves au niveau insuffisant

« Faire du chiffre » à tout prix conduit aussi la direction de certaines écoles à violer l'article 2 sur l'enseignement privé, en acceptant sciemment des candidats qui ne peuvent pas « raisonnablement suivre l'enseignement souscrit ». Des personnes qui maîtrisent mal le français sont envoyées par l'Hospice général, pas à même de connaître les exigences des établissements qui inscrivent ces malheureux candidats, dont le contribuable payera l'échec annoncé !

Dans certaines écoles qui se piquent de préparer à la maturité fédérale, le taux de réussite est en dessous de 20%. Chaque année, la direction lève les bras au ciel, mais la filière subsiste. Délestés d'une dizaine de milliers de francs, voire plus, et surtout de leur enthousiasme, de jeunes adultes vont ainsi grossir les rangs de ceux qui cherchent laborieusement leur voie, alors que des tests d'entrée permettraient d'éviter ce gâchis.

Dans tous les cas, une surveillance nettement plus serrée, voire l'adoption de nouvelles dispositions légales, permettrait de faire échec à ce laxisme délétaire.

Pour terminer sur une note positive, relevons qu'il existe heureusement aussi des écoles privées irréprochables, tant sur le plan de l'enseignement que sur celui des conditions de travail du personnel. Il est dès lors d'autant plus inacceptable que quelques acteurs souillent ce secteur.

Conclusion

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Le paysage est sombre, mais des remèdes existent. Ils passent dans tous les cas par une implication accrue de l'Etat dans le secteur de l'enseignement privé.

A Genève, il semblerait que seules 3% des entreprises fassent l'objet d'une inspection du travail. Des contrôles plus fréquents seraient les bienvenus, même en l'absence de dénonciation. Au moment où une école s'ouvre ou change de mains, ils devraient être obligatoires, avec un certain suivi.

Inscrire dans le règlement consacré à l'enseignement privé un article contraignant les écoles à remettre un relevé des résultats des examens, indiquant le taux de réussite, permettrait d'éviter le maintien de filières qui essorent les malheureux qui s'y hasardent sans rien leur donner.

A n'en pas douter, comme le préconisent les professionnels de la FSEA, seul un alignement des salaires du privé sur le public permettra d'éviter que le premier ne reste le parent pauvre et vaguement honteux de l'enseignement, sorte d'angle mort sur le plan du droit.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, et en faisant confiance à votre imagination pour trouver des instruments propres à assainir une situation qui ne fait que se dégrader, nous vous prions de recevoir, Mesdames les députées, Messieurs les députés, nos salutations respectueuses.

N.B. 2 signatures
M^{me} Yvonne Bercher
Rue de Bâle 14
1201 Genève

M. Sébastien Junod
Avenue Ernest-Pictet 22
1203 Genève

Rapport de Jean-Marie Voumard

La commission des pétitions a examiné cette pétition lors de ses séances des 14 novembre et 5 décembre 2022, puis des 9 et 23 janvier 2023, sous la présidence de M. Alexis Barbey.

M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique, a assisté aux séances, et les procès-verbaux ont été correctement tenus par M^{me} Carla Hunyadi et M. Christophe Vuilleumier. Qu'ils soient ici remerciés pour le travail accompli.

Audition de M^{me} Yvonne Bercher, pétitionnaire

M^{me} Bercher profite de sa présence pour remercier la commission d'avoir accepté leur précédente pétition 1927 qui concernait l'ouverture de salons de massage dans les appartements. Les écoles privées genevoises sont soumises à une pression constante du fait que nous vivons dans un canton limitrophe. Pour de nombreux acteurs français, il est beaucoup plus avantageux de gérer une entreprise en Suisse plutôt qu'en France, car le droit du travail suisse, qui se base sur la liberté de contracter et de résilier un contrat, permet plus facilement les licenciements qu'en France. En 2018, elle avait récolté des témoignages désabusés de professeurs qui enseignaient à l'école Supercomm : il s'agissait d'une école de langue d'un groupe français, qui avait ouvert des locaux dans plusieurs cantons et qui occupait environ 140 collaborateurs. Fin septembre, ils ont appris que cette école faisait faillite et que ses 140 collaborateurs se trouvaient à la porte.

L'école a refusé de s'entretenir avec la presse, et elle n'a pas réussi à savoir si un plan social avait été organisé ou si les professeurs avaient retrouvé du travail. Un autre élément est de nature à interpeller les citoyens, c'est que cette école avait largement touché les fameux RHT de l'Etat pendant le covid et que son état de faillite pourrait la dispenser de devoir les rembourser. Elle espère qu'une enquête sera menée sur les circonstances de cette faillite. A l'époque, en 2018, quand elle a recueilli ces doléances, les professeurs étaient parfois payés CHF 30.- l'heure, en devant se déplacer et préparer les cours. D'autres établissements gérés en violation des dispositions impératives du droit du travail suisse continuent discrètement leurs affaires. L'école Joux est une école qui prépare au CFC et qui est implantée dans le tissu local depuis 75 ans. En réalité, elle a été rachetée il y a cinq ans par deux économistes français dont le premier acte a été de baisser le salaire des professeurs et le second de réduire de 36 à 31 les semaines de cours. Comme il faut bien réaliser du chiffre, on se garde bien de faire passer des tests d'entrée pour cette école et on y inscrit des

personnes qui ne sont pas en mesure de suivre l'enseignement. Or, il existe une base légale qui proscrit justement ce type de comportements, c'est l'article 2 du règlement relatif à l'enseignement privé qui indique précisément qu'une école qui inscrit des candidats doit s'assurer qu'ils sont en mesure de suivre l'enseignement. A cela s'ajoute une gestion des ressources humaines suffisamment alarmante pour pousser sept employés et ex-employés à saisir l'inspection du travail, qui a constaté cinq points de non-conformité et demandé qu'ils soient corrigés. Il n'est évidemment pas question de distribuer des bonnets d'âne ni de fustiger nos amis français. Mais elle aimerait, par ces exemples tout à fait concrets, attirer leur attention sur une situation qui doit être réformée. Les professeurs ne sont pas les seuls à en faire les frais, les premiers visés sont les étudiants. Lorsqu'elle était étudiante en droit, elle était en admiration devant cet édifice législatif si bien ficelé, si exhaustif, dont elle imaginait naïvement qu'il réglait les moindres problèmes de la vie institutionnelle suisse. Elle a déchanté, et la situation d'aujourd'hui lui montre sa naïveté d'étudiante. Le droit a ses angles morts, ses taches aveugles, ses balayures, et elle demande aujourd'hui précisément d'apporter clarté et justice dans ces écuries d'Augias afin que l'enseignement privé puisse retrouver son panache. Elle affirme que les témoignages recueillis confirment largement ce qu'elle vient d'exposer. Alors que l'illégalité devrait représenter un malheureux accident, elle est trop souvent un système, mais ce n'est pas une fatalité. Elle remercie les députés pour leur attention et se tient à disposition pour des questions.

A titre de clarification, le président demande quel est son rapport avec les écoles privées.

M^{me} Bercher répond qu'elle est enseignante dans une école privée, l'école internationale Tunon, avec laquelle elle entretient d'excellents rapports.

Un député MCG trouve que sa pétition mélange plusieurs choses : la rémunération, mais aussi la qualité de l'enseignement. Pour qu'elle lance ce type de pétition, il doit y avoir un déclencheur. Il demande si elle représente d'autres professeurs du domaine de l'école privée. Il a de la peine à comprendre qui elle défend.

M^{me} Bercher explique que le but est qu'ils se saisissent du problème et fassent une enquête sur les conditions de travail et de rémunération des professeurs, mais aussi d'inscription des étudiants. Elle a recueilli beaucoup de témoignages ; à force de recueillir des doléances de tous les côtés, elle s'est décidée à en faire une synthèse. Elle pense qu'on ne peut pas se contenter de cette situation.

Ce député demande comment elle explique que le nombre d'élèves en écoles privées a pratiquement doublé.

M^{me} Bercher estime qu'il faudrait voir en combien d'années la population a également augmenté. Elle explique qu'à l'école où elle enseigne, ils ont beaucoup d'étudiants qui viennent de France. Elle pense qu'il y a un mécontentement égal quant à ce que la France peut offrir. Il y a beaucoup d'étudiants qui viennent d'Annecy ou de Thonon-les-Bains. Elle émet cette hypothèse, mais n'a pas de réponse toute faite.

Un député PDC souhaite savoir si elle a pris contact avec le service de l'enseignement privé à Genève.

M^{me} Bercher répond qu'elle a pris contact avec eux lorsqu'elle a fait des recherches statistiques.

Un député PLR n'a pas l'impression que l'école Bénédicte ou l'école Moser correspondent à la référence grecque qu'elle a faite (les écuries d'Augias). En Suisse, l'école privée n'est pas du tout du même genre qu'en France. En France, l'école privée perçoit des subventions de l'Etat français. En Suisse, il n'y en a pas, mais de petits services s'assurent de petites choses (par exemple qu'il n'y ait pas de sectes dans ces écoles). Mais c'est privé. Du moment que c'est privé, il ne voit pas au nom de quoi l'Etat devrait intervenir sur les demandes de M^{me} Bercher. Il est surpris de la tournure de phrase dès lors que c'est une entreprise privée. Il demande dans quel but cette intervention de l'Etat serait si forte qu'elle sauverait ces écoles de la faillite. Si elles ont touché des subventions pendant le covid, c'est à la commission de contrôle de gestion d'intervenir.

M^{me} Bercher invite ce commissaire à relire le paragraphe juste avant la conclusion. Elle a la chance de travailler dans une école irréprochable. Il existe donc des écoles privées tout à fait conformes. Concernant l'intervention de l'Etat, il y a un salaire minimum de CHF 23.- de l'heure à Genève. Or, si on compte le temps de préparation des cours, on arrive beaucoup plus bas que CHF 23.- de l'heure. C'est donc une infraction. Ensuite, il existe une base légale qui stipule qu'une école ne doit inscrire que des personnes qui peuvent suivre l'enseignement. Si une personne n'a pas le niveau de compétences, elle ne doit pas être inscrite. Et c'est un véritable problème. Elle souhaite que la loi soit appliquée. Quant au taux de réussite, si on a des écoles privées où 90% des personnes ratent un examen, c'est qu'il aurait fallu se poser la question de l'inscription de ces personnes.

Un commissaire S demande si elle a des explications sur le fait qu'il n'y ait pas de convention collective de travail à Genève alors que cela existe dans le canton de Vaud. Concernant le rôle de l'OCIRT et des syndicats, il demande

s'il y a des personnes en particulier qu'elle peut leur recommander afin de les auditionner.

M^{me} Bercher partage l'interrogation de ce député concernant la convention collective de travail. Elle a été très surprise d'apprendre qu'il n'y en a pas à Genève. Concernant l'OCIRT, il est en charge de contrôler les conditions de travail des entreprises. Il y a une partie travail au noir et une partie sécurité et santé des travailleurs. Elle possède un rapport de l'OCIRT qui concerne une école privée si cela l'intéresse. Pour les syndicats, elle leur a remis le document qu'elle possédait, et Sébastien JUNOD, l'autre pétitionnaire qui enseigne à des formateurs d'adultes, pourra le renseigner davantage.

Un député S demande si M^{me} Bercher attend de la commission qu'elle soutienne la pétition pour amener le Conseil d'Etat à réunir des partenaires et les faitières des écoles privées afin de régler la situation.

M^{me} Bercher répond que ce serait le rêve, car une convention collective résoudrait beaucoup de choses. La liberté de contracter, lorsqu'elle est placée entre les mains de personnes non juristes, entraîne parfois des violations de la loi.

Un député MCG s'est interrogé à la lecture de la pétition à la page 4, lorsqu'elle parle d'inscription délibérée d'élèves qui n'ont pas le niveau suffisant. Ce qu'il comprend, c'est que l'Hospice général envoie des candidats dans des écoles privées alors même que ces derniers ne parlent pas le français.

M^{me} Bercher raconte le cas d'un Irakien supporté par l'Hospice général qui était avocat dans son pays, mais qui maîtrisait très mal le français. Ce monsieur a été inscrit à l'école Schulz et avait de la peine à comprendre ce qui se disait lors des enseignements. Les professeurs le voyaient de mois en mois se décourager. Cet échec aurait été évitable s'il avait suivi six mois de cours de français avant de commencer cette formation. Ce sont des situations extrêmement difficiles.

M^{me} Bercher a entendu parler d'un autre cas, mais ne l'a pas vu de ses propres yeux. Elle préfère donner des exemples de ce qu'elle a vu.

Une députée PLR tient à dire, à titre liminaire, qu'elle a souri à la lecture du premier paragraphe de la pétition, parce qu'elle ne pense pas que ce soit la notoriété des élèves fréquentant les écoles privées qui en font leur qualité et leur richesse, mais plutôt la qualité de l'enseignement dispensé qui fait la fierté de la Suisse, puisque les écoles privées suisses sont reconnues bien au-delà de nos frontières. Dans le fond, M^{me} Bercher fait un peu le procès de toutes les écoles privées. Cette pétition est signée par deux personnes : elle demande si cette vision est partagée par eux deux ou s'ils sont le porte-parole d'un nombre plus important de personnes.

M^{me} Bercher s'est entretenue avec une vingtaine de personnes qui se plaignaient, mais n'étaient pas disposées à engager des démarches institutionnelles.

Audition de M^{me} Martine Boissard Gos, cheffe du service de l'enseignement privé – DIP

M^{me} Boissard Gos prend la parole et explique que son service relève du secrétariat général du DIP et est chargé de la surveillance des écoles privées dans le canton ainsi que de l'octroi des autorisations à ces dernières. Elle rappelle que les écoles privées ont besoin d'une autorisation pour exercer. Elle précise qu'il y a actuellement 182 écoles privées autorisées, de tous types.

Un député PLR demande combien il y a de postes à temps plein dans son service et qui refuserait une autorisation à une école privée qui la demanderait.

M^{me} Boissard Gos répond qu'il y a 2,2 postes et que c'est son service qui rend les autorisations. Elle rappelle que la direction de l'école doit en l'occurrence rendre un dossier et remplir des critères. Elle mentionne que les qualifications de la direction, des enseignants et la pertinence des programmes appartiennent évidemment aux critères exigés.

Ce député demande ce qui pourrait être problématique dans un programme.

M^{me} Boissard Gos répond que le principe de la « bonne foi en affaires » est fondamental. Elle ajoute qu'une école qui ferait du prosélytisme de manière ouverte ne recevrait pas d'autorisation.

Ce même député observe que la biologie est problématique dans certaines écoles pour des raisons religieuses et il demande si des cas impliquant le principe du créationnisme se sont déjà présentés.

M^{me} Boissard Gos répond que ce type de situation serait en effet problématique et que l'autorisation pourrait être retirée. Elle ajoute que de tels cas se sont en effet présentés et ont été traités.

Un commissaire PLR demande si des contrôles sont réalisés pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dérives.

M^{me} Boissard Gos répond que les contrôles sont légers pour les écoles pour adultes alors que le suivi est strict pour l'enseignement obligatoire. Elle ajoute que lors des trois premières années suivant l'octroi de l'autorisation, celle-ci reste sous caution avec plusieurs inspections annuelles ; ensuite, les inspections deviennent routinières, soit tous les deux ans, voire tous les quatre ans.

Une députée PLR demande si les propos de la pétition sont exacts.

M^{me} Boissard Gos répond que les assertions exprimées dans la pétition ne lui sont pas revenues et déclare qu'elle ne peut qu'entendre ces arguments sans pouvoir agir. Elle ajoute avoir l'impression qu'il est surtout question de formations pour adultes. Elle rappelle, cela étant, que le département n'est pas compétent en matière de conditions de travail, contrairement à l'OCIRT. Elle ajoute que l'Association genevoise des écoles privées pourrait sans doute apporter plus de réponses.

Cette même députée se demande comment se passent les relations entre le DIP et les écoles privées et s'il y a des problèmes à régler.

M^{me} Boissard Gos répond que les relations sont bonnes s'il n'y a pas de problèmes, du moins tant que l'école se soumet aux contraintes fixées par le canton.

M^{me} Boissard Gos ajoute que les problèmes ne sont jamais mineurs lorsqu'ils remontent au département. Elle précise qu'il est question de deux à trois cas par année.

Un député PDC demande s'il faudrait fournir au département une application qui puisse recenser les résultats des élèves des écoles privées.

M^{me} Boissard Gos répond que ce serait difficile d'utiliser une telle application avec 2,2 ETP.

Un député MCG demande s'il y a des statistiques sur le nombre d'enfants qui sortent d'écoles privées et qui ne parviennent pas à s'intégrer au collège ou à l'université.

M^{me} Boissard Gos cite la pétition qui reprend les chiffres du SRED : un peu moins de 8 000 écoliers et étudiants en 2000 contre 13 418 en 2021, soit une augmentation assez nette par rapport aux années précédentes, mais elle mentionne ne pas avoir d'explication.

Ce même député observe que la question de la défiscalisation des frais inhérents aux écoles privées a été soulevée en commission et il se demande comment expliquer le nombre de parents qui scolarisent leurs enfants en école privée.

M^{me} Boissard Gos répond que plus de 21 000 enfants ont été scolarisés en école privée en 2021, soit une hausse assez nette par rapport aux années précédentes, mais elle mentionne ne pas avoir d'explication.

Une députée PDC déclare que tout le monde a les mêmes questions par rapport au nombre d'enfants inscrits dans les écoles privées et elle se demande si M^{me} Boissard Gos a des réunions avec l'Association genevoise des écoles privées pour analyser les différentes tendances.

M^{me} Boissard Gos acquiesce, mais elle mentionne que ces réunions sont plutôt opérationnelles et visent à coordonner la communication ou la transmission des épreuves, par exemple.

Cette même députée remarque qu'il serait assez simple d'obtenir des chiffres portant sur les réussites et les échecs des enfants.

M^{me} Boissard Gos acquiesce, mais elle mentionne que le taux de réussite ne relève pas du mandat de son service.

Un député PDC demande si l'Association genevoise des écoles privées exerce des contrôles et établit des exigences. Il demande ensuite ce qu'il en est du rôle de la commission de consultation des écoles privées.

M^{me} Boissard Gos répond que cette association regroupe les écoles privées qui doivent avoir une certification qualité pour y adhérer. Elle ajoute que la commission consultative a été supprimée lorsque toutes les commissions consultatives ont disparu.

Un député S entend que les écoles privées appliquent les mêmes épreuves que dans le public et il observe qu'il devrait donc être possible d'avoir les résultats et savoir s'il y a des remontées à l'OCIRT sur les questions salariales.

M^{me} Boissard Gos répond que ces épreuves similaires ne sont pas forcément obligatoires. Elle ajoute qu'avoir ces résultats permettrait de contrôler les passages entre le privé et le public.

M^{me} Boissard Gos répond que l'OCIRT ne communique pas ce type d'informations à son service.

Ce même député demande s'il y a une convention collective au niveau salarial.

M^{me} Boissard Gos répond qu'il n'y a que l'École internationale de Genève qui dispose d'une convention collective.

Un député PLR se demande si la meilleure manière de faire ne serait pas de développer un type d'examen suffisamment précis pour que tout le monde, public et privé, soit obligé de s'y régler à la fin d'un cycle.

M^{me} Boissard Gos répond que l'évaluation commune de 8P existe, mais elle rappelle que tel n'est pas le cas pour les niveaux du secondaire I. Elle ajoute qu'il faudrait rendre cet examen obligatoire pour toutes les écoles privées concernées si l'on voulait en tirer des statistiques valables, mais que le traitement de ces données demanderait des ressources supplémentaires.

Audition de M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) – DEE

M^{me} Stoll prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle mentionne que son office ne s'adresse évidemment pas directement à un auteur d'une pétition envoyée au Grand Conseil, mais elle précise que son service a simplement répondu à une interpellation que l'auteur de cette pétition lui avait adressée.

Elle signale ensuite que la pétition soulève deux questions : la première sur la compétence portant sur la surveillance des écoles privées, qui relève du DIP, la seconde sur les conditions de travail, une question qui concerne effectivement l'OCIRT. Elle rappelle à cet égard que l'OCIRT, en l'absence de dispositions spécifiques, met en œuvre la loi fédérale sur le travail, notamment sous l'angle de la santé et de la prévention des risques, ainsi que le dispositif sur le salaire minimum. Elle rappelle toutefois que ce sont normalement les partenaires sociaux qui fixent les éléments comme les vacances.

Elle ajoute qu'à défaut de règles particulières, les litiges sont réglés par le Tribunal des Prud'hommes, et non par l'inspection du travail. Elle précise qu'en l'absence de convention, la détermination des salaires repose sur des accords privés, et non sur l'OCIRT.

Elle explique ensuite, en ce qui concerne l'enseignement privé, partager le même avis que les auteurs de la pétition. Elle estime en effet qu'il s'agit d'un secteur qui montre des signes inquiétants au vu du nombre de plaintes, quatre en l'occurrence provenant de quatre établissements entre 2020 et 2022. Elle déclare que ce volume est remarquable. Elle observe que les pétitionnaires indiquent qu'il existe 180 écoles privées et elle remarque que l'on sait que tout le monde ne porte pas immédiatement plainte devant l'OCIRT. Elle rappelle qu'en cas de plainte, une inspection est systématiquement conduite, notamment sur les risques de santé. Elle déclare que ces plaintes ont toutes porté sur les conditions de travail, du mobbing ou de mauvaises gestions.

Elle mentionne que les enquêtes ont relevé une absence de dispositif concernant les risques psychosociaux ; l'absence également de personnes externes de confiance ; une identification des dangers lacunaire, voire inexistante ; des défauts d'enregistrement des temps de travail et de stockage de produits chimiques. Elle ajoute que des demandes de mise en conformité ont été formulées et des suggestions de campagnes de sensibilisation envisagées.

Elle précise que l'inspecteur du travail a été invité par l'Association genevoise des écoles privées pour expliquer ces préoccupations et animer un

séminaire de formation portant sur les risques dans le secteur privé. Elle rappelle que l'OCIRT a son propre secteur de formation qui s'adresse aux différents partenaires et qui fait de la prévention sur les risques. Elle observe toutefois que les entreprises qui s'inscrivent sont celles qui sont déjà préoccupées par les questions de sécurité.

Concernant le volet salarial, elle mentionne que la seule disposition applicable est celle sur le salaire minimum, puisque ce secteur ne connaît pas de convention collective de travail. Elle indique que des soupçons existent sur le fait que le salaire minimum de CHF 24.- n'est pas toujours respecté. Elle déclare que la fonction est toutefois compliquée à interpréter compte tenu des horaires, mais elle déclare que la moyenne des salaires est de toute manière trop basse pour la nature des fonctions.

Elle signale cependant que l'OCIRT a des compétences limitées et elle pense qu'il devrait être possible d'intervenir sous l'angle législatif avec l'édition d'un contrat officiel de salaire minimal en cas de démonstration de sous-enchère. Mais elle déclare qu'il est très difficile de constater une sous-enchère lorsque tout un secteur est parti à la dérive. Elle ajoute qu'il ne serait par ailleurs pas possible d'imposer le respect des usages, lesquels ne sont pas établis dans le domaine de l'enseignement privé. Elle rappelle à cet égard que les autorisations sont généralement octroyées lorsque l'entreprise s'engage à respecter les usages, ce qui fait débat, notamment à l'égard des crèches. Elle déclare qu'il serait donc possible d'insérer dans le règlement relatif à l'enseignement privé une obligation de respecter les usages, ce qui permettrait d'une part de cadrer le secteur et donnerait d'autre part plus de compétences à l'OCIRT. Mais elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'un instrument négocié. Elle explique qu'un usage est fondé sur l'observation d'une pratique.

Elle répète que l'enseignement privé est un secteur qui comporte un certain nombre de risques et elle mentionne que le parlement pourrait intervenir au travers d'un débat politique.

Un député S demande si l'OCIRT opère des contrôles uniquement sur plainte.

M^{me} Stoll répond que chaque plainte doit être traitée. Mais elle remarque que l'office opère également des contrôles de manière proactive, ce qui est justement le cas à présent. Elle signale par ailleurs que l'inspection du travail peut, de manière générale, intervenir dans n'importe quelle entreprise.

Ce même député demande si le phénomène de rachat d'entreprises par des groupes étrangers joue un rôle.

M^{me} Stoll répond que la question des changements d'employeur est difficilement appréciable. Elle observe que les plaintes ciblent plutôt une augmentation des pressions en raison d'impératifs économiques.

Un commissaire S imagine que l'Etat joue un rôle de facilitateur et il demande si l'OCIRT est identifié comme tel par les partenaires sociaux.

M^{me} Stoll répond que l'OCIRT peut mettre à disposition des compétences techniques, mais elle déclare que l'office n'a pas un rôle de médiateur. Elle déclare que ce sont les partenaires sociaux qui jouent ce rôle, la CRCT (Chambre des relations collectives de travail) pouvant également intervenir en cas de besoin si elle est saisie.

Une députée PLR demande si des sanctions ou des recommandations sont formulées par l'OCIRT.

M^{me} Stoll répond qu'il n'y a pas de sanction pécuniaire et elle mentionne que le seul recours est de basculer dans le domaine pénal à défaut de mise en conformité.

Cette même députée remarque qu'il y a donc un suivi de la mesure prononcée.

M^{me} Stoll acquiesce.

La commissaire remarque que la limite inférieure de la moyenne est prise en compte pour établir le salaire minimum et elle demande qui fait ce calcul.

M^{me} Stoll répond que ce sont l'OCIRT, l'OCSTAT et l'UNIGE qui établissent ces constats. Elle précise que des données salariales et non salariales sont déterminées avec une règle fixe qui indique qu'un usage est compris comme tel lorsque la moitié des entreprises et les deux tiers des employés respectent un usage. Mais elle mentionne que la question des salaires échappe à cette règle.

M^{me} Stoll déclare que la limite est fixée traditionnellement à 20% des salaires les plus bas (C20), les syndicats exigeant souvent le C25 et les organisations patronales le C10.

Cette même députée demande si les salaires minimums sont réévalués.

M^{me} Stoll répond qu'il n'y a pas d'évaluation faite en fonction de l'indice des prix de la consommation. Elle ajoute qu'il est clair que les salaires minimums sont généralement augmentés.

Un député PDC demande si les établissements en question sont des établissements primaires ou secondaires, ou des établissements professionnels.

M^{me} Stoll répond que ce sont des établissements traditionnels du secondaire.

Audition de M. Sean Power, président de l'Association genevoise des écoles privées (AGEP) et de M. Christophe Chanson, membre du comité de l'AGEP

M. Power prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Il mentionne que l'association qu'il préside regroupe 48 écoles, lesquelles sont très différentes. Il explique que l'enseignement privé est ainsi varié. Il ne pense pas, en l'occurrence, que la pétition relève cette variété.

M. Chanson ajoute que cette pétition regroupe de nombreux sujets et il pense qu'il serait cohérent d'avancer progressivement dans le texte.

M. Power signale que toutes les écoles sont contrôlées par l'OCIRT sous l'angle des conditions de travail. Il rappelle par ailleurs que les écoles privées sont également surveillées par le DIP, qui s'assure qu'elles sont conformes aux normes exigées. Il déclare qu'aucune certification n'est octroyée si l'établissement ne respecte pas les normes. Il précise qu'en cas de non-conformité mineure, le délai d'amélioration laissé à l'école est de douze mois alors qu'en cas de non-conformité majeure, le délai est raccourci avec, à défaut, un retrait de la certification et une exclusion de l'association.

M. Chanson ajoute que c'est le QSC (*Quality School Certificate*) qui est le label le plus usité et qui est utilisé également par le DIP. Il déclare que ce label est sérieux et compliqué à obtenir. Il précise qu'il y a en outre une certification du DIP et du service de l'enseignement privé. Il déclare qu'une période probatoire de deux à trois ans est ouverte chaque fois qu'une nouvelle école privée est créée, avec des visites annuelles durant les trois premières années, puis une visite tous les trois à quatre ans par la suite.

M. Power indique que l'association n'a jamais reçu d'informations inhérentes aux points traités dans la pétition et il pense que ces derniers sont plutôt en lien avec la formation des adultes.

M. Chanson déclare qu'UNIA a fait paraître un article portant sur des problèmes de concurrence entre des organismes privés et publics dans d'autres cantons et il remarque que ce cas de figure n'existe pas à Genève. Il ajoute que le comité de l'association est également là pour recevoir les doléances des écoles, des parents ou des syndicats et il répète que le comité n'a été interpellé ni par les uns ni par les autres.

M. Power déclare qu'il n'y a pas d'échelle salariale, bien entendu, mais il remarque que les enseignants ne sont pas sous-payés, puisqu'il est compliqué de trouver des enseignants dans certaines matières. Il ajoute que le marché ne permet pas de sous-payer les enseignants, puisque les écoles privées doivent être compétitives avec le public. Il estime en fin de compte que les cadres sont très clairs et permettent de gérer correctement les écoles privées.

M. Chanson observe que les salaires des enseignants dans les écoles privées vaudoises sont 25% plus bas que dans le public et il mentionne que la loi genevoise sur le salaire minimal ne permet guère de sous-payer les personnes. Il ajoute que l'association a ainsi un partenariat non seulement avec le DIP, mais aussi avec l'OCIRT.

Un député PLR déclare que la pétition dépeint une situation très sombre, mais il déclare que tel n'est pas son sentiment et il ne croit pas que les écoles privées aient pour but de faire du chiffre. Il demande ensuite ce que signifierait une implication accrue de l'Etat dans le domaine privé, comme le demande la pétition. Il se demande par ailleurs s'il est nécessaire d'introduire un article forçant les écoles privées à remettre un rapport sur les résultats des étudiants et si une telle mesure ne serait pas déplacée.

M. Power acquiesce en répétant qu'une autorisation est donnée par l'Etat, qui procède à des inspections, et il pense que chacun doit être libre de gérer son institution dans le cadre des lois et des règlements.

M. Chanson déclare que la multiplicité des écoles implique que les méthodes sont nombreuses avec des systèmes de notation différents. Et il remarque que si certaines écoles publient les résultats, d'autres ne le font pas, car cela n'a pas forcément de sens. Il ne croit pas que publier les notes soit un gain de qualité.

Une députée PLR déclare que lors de l'audition de l'OCIRT, il a été question de trois cas qui ont dû être traités et elle se demande si ces affaires sont récurrentes et comment elles sont réglées. Elle se demande par ailleurs comment les écoles privées communiquent entre elles et si la notion de convention collective est évoquée.

M. Power répond que la diversité des établissements et des programmes ne permet pas d'établir une convention collective. Il ajoute que cela n'est pas non plus envisageable dans un cadre privé.

Cette même députée demande s'il y a de grandes disparités entre les salaires.

M. Power répond que chaque école a sa propre grille salariale.

M. Chanson mentionne qu'il y a certainement des disparités. Il précise que pour être membre de l'association, une accréditation est nécessaire et une demande d'audit est demandée par l'association, qui étudie ces différentes questions. Cela étant, il déclare que les trois cas évoqués n'ont pas été remontés au comité.

Une députée Ve déclare que l'établissement de standards, comme dans le domaine des crèches, notamment au niveau des usages, pourrait être envisagé.

Elle se demande quelle serait la position de l'association face à une telle démarche.

M. Power répond ne pas avoir assez de renseignements pour se prononcer.

M. Chanson déclare qu'une telle démarche peut avoir un revers. Il explique que certains enseignants de son établissement viennent du public et il remarque que ces derniers y trouvent donc leur compte. Il n'est pas certain que des standards aient des conséquences sur les écoles et répète que le marché est concurrentiel. Il ajoute qu'il est nécessaire de définir des créneaux stricts tant au niveau des étudiants que des enseignants.

Une députée PDC demande s'il y a une augmentation du nombre d'écoles privées à Genève. Elle se demande également quelle est la proportion des écoles privées qui sont membres de l'association. Elle se demande quel est le taux de réussite.

M. Power répond qu'il y avait 7500 élèves dans les écoles privées il y a quinze ans alors que maintenant, il y en a environ 13 500. Il ne pense pas qu'il y ait beaucoup de nouvelles écoles privées, mais plutôt des développements des écoles privées existantes. Il indique que la pétition précise qu'il y a 181 écoles privées à Genève. Quant au taux de réussite, il rappelle que les résultats sont communiqués et il mentionne que les taux sont très satisfaisants, voire excellents.

Un commissaire S demande si la convention collective de travail est un enjeu et pourrait être négociée.

M. Power répond que la diversité des écoles ainsi que la dimension privée de celles-ci ne permettent pas d'adopter une convention collective. Il ajoute que l'élément de compétition existe et est justifiable.

M. Chanson ajoute en outre que cette convention ne résout pas forcément les violations évoquées par la pétition. Il observe que les écoles qui ont des mandats de prestations avec l'Etat ont une convention collective. Il signale que son école conduit les élèves vers des apprentissages et a un taux d'encadrement dense. Il précise qu'il serait compliqué de comparer la situation de son école avec l'institut de Florimont.

Ce même député demande si les parents ont des demandes très intrusives.

M. Chanson répond que son école a des psychothérapeutes et il mentionne que les parents posent des questions très précises. Il ajoute que les parents payent et veulent quelque chose en retour.

M. Power ajoute avoir très peu de questions sur les salaires des enseignants et il remarque qu'il ne répondrait pas à une telle question qui est l'affaire de l'école et des enseignants.

Discussion et vote

Le président observe qu'il n'y a pas d'autre demande d'audition et il ouvre les discussions.

Un député MCG déclare que son groupe propose le dépôt de cette pétition, les écoles privées étant surveillées.

Une députée PDC ajoute qu'une convention ne pourrait pas résoudre les cas au vu des profils très différents de ces écoles. Elle ajoute qu'outre les surveillances, un label est octroyé, et elle déclare qu'elle proposera le dépôt.

Un député UDC mentionne que son groupe propose également le dépôt, puisque les faitières ne sont pas favorables à cette pétition et n'ont pas de demande spécifique. Il pense que s'immiscer dans les affaires des écoles privées constituerait de l'ingérence. Il remarque que le canton doit surtout veiller à ce que les programmes scolaires soient respectés.

Une députée PLR déclare que son groupe soutient également le dépôt de cette pétition qui a été signée par deux personnes. Elle salue le travail important réalisé par les écoles privées, qui sont complémentaires aux écoles publiques. Elle ajoute avoir été rassurée par la dernière audition.

Une députée Ve déclare que son groupe est également en faveur du dépôt de cette pétition qui porte sur des questions sur lesquelles le Grand Conseil n'a pas autorité. Elle déclare avoir été rassurée par les propos de l'OCIRT. Elle observe encore qu'il semble urgent d'attendre une convention sur les usages selon l'OCIRT.

Un député S déclare qu'il y a effectivement peu de raisons de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat, lequel n'a guère de biais pour influencer sur la situation. Il ajoute que son groupe votera le dépôt.

Un député EAG se rallie aux positions évoquées précédemment.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2152 sur le bureau :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Le dépôt de la P 2152 sur le bureau est voté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission vous demande de suivre sa position, soit le dépôt de cette pétition.